

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 014-531/08/BC

■ Plateformes de réception et tri pour la valorisation des végétaux, gravats et encombrants. Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.

DTDAG 08/1624/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence de collecte, traitement et valorisation des déchets, Marseille Provence Métropole a mis en place deux plateformes de réception des déchets recyclables produits par les professionnels qui s'acquittent d'une redevance spéciale. Ces installations sont mises à disposition et exploitées dans le cadre des marchés n°05/036, attribué à l'entreprise SILIM Environnement et n°05/102 attribué à l'entreprise ONYX.

Ceux-ci arrivant à terme en 2009, il convient dès à présent de relancer un appel d'offres pour garantir la continuité du service public.

Le marché est ouvert, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics. Il est de type marché à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, d'une durée de 3 ans à compter de sa notification au(x) titulaire(s), avec :

- pour le lot 1 :
 - un minimum triennal de 6 000 000 euros HT,
 - un maximum triennal de 18 000 000 euros HT.
- pour le lot 2 :
 - un minimum triennal de 5 000 000 euros HT,
 - un maximum triennal de 15 000 000 euros HT.

Les installations permettront d'accueillir les végétaux, les gravats et les encombrants, apportés par les artisans et commerçants en lots homogènes ou en mélange, en vue :

- d'une sélection et d'un tri complémentaire ;
- d'un regroupement et d'un conditionnement en gros volume ;
- d'un transfert vers les filières de traitement et valorisation adaptées ;
- d'un traitement ultime lorsqu'il s'agit de refus.

Les zones d'implantation des équipements correspondant aux deux lots du présent marché sont les suivantes :

- Lot 1 : Marseille 1/7^{ème}, 6/8^{ème}, 9/10^{ème}, 11/12^{ème} arrondissements ;
- Lot 2 : Marseille 2/3^{ème}, 4/5^{ème}, 13/14^{ème}, 15/16^{ème} arrondissements ; Allauch ; Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver l'appel d'offres relatif aux plateformes de réception et tri pour la valorisation de végétaux, gravats et encombrants.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des marchés publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président,

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient que MPM relance un appel d'offres relatif aux plateformes de réception et tri pour la valorisation des végétaux, gravats et encombrants qui prendra le relais des marchés 05/036 et 05/102 qui arriveront à échéance en 2009,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif aux plateformes de réception et tri pour la valorisation des végétaux, gravats et encombrants.

Le marché est alloti, selon les zones d'implantation des équipements suivantes :

- Lot 1 : Marseille 1/7^{ème}, 6/8^{ème}, 9/10^{ème}, 11/12^{ème} arrondissements ;
- Lot 2 : Marseille 2/3^{ème}, 4/5^{ème}, 13/14^{ème}, 15/16^{ème} arrondissements ; Allauch ; Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons.

Le marché est de type marché à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, d'une durée de 3 ans à compter de sa notification au(x) titulaire(s), avec :

- pour le lot 1 :
 - un minimum triennal de 6 000 000 euros HT,
 - un maximum triennal de 18 000 000 euros HT.
- pour le lot 2 :
 - un minimum triennal de 5 000 000 euros HT,
 - un maximum triennal de 15 000 000 euros HT.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2009 et suivants de la Communauté Urbaine – Fonctionnement – Fonction 812 – Nature 611 – Sous politique G 110

Le Vice-Président Délégué au
Traitement des Déchets

Antoine ROUZAUD

La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI